

Protection sociale complémentaire des agent-es publics : ce que la FSU a porté au Conseil commun du 18 janvier 2021

Le Ministère de la Fonction publique a soumis à consultation des organisations syndicales une ordonnance qui ouvre des possibilités de financement par l'employeur de la complémentaire santé (la mutuelle).

C'est, à terme, la possibilité pour les agents de bénéficier des mêmes niveaux de prise en charge que dans le privé où l'employeur doit prendre en charge la mutuelle de ses salarié-es à hauteur de 50% minimum.

La FSU s'est abstenue sur ce texte

Aucune organisation syndicale n'a voté contre. La CGT, la FSU, Solidaires se sont abstenus

La CFDT, FO, la FA, la CGC et la CFTC ont voté pour.

La FSU ne s'est pas opposée à ce texte car elle ne peut se résoudre à une situation où la charge des dépenses en assurance complémentaire santé et prévoyance est de plus en plus lourde et repose sur la seule contribution des agent-es. C'est pourquoi la FSU avait demandé à titre transitoire que soit renforcée la participation des employeurs publics à la complémentaire santé et prévoyance. Le cadre de négociations et de concertations ouvert ici peut être une réponse.

Mais cette réponse incomplète pourrait aggraver certaines logiques déjà à l'œuvre et ouvre de nouveaux sujets, raison pour laquelle la FSU n'a pas non plus voté favorablement au texte.

En effet, si cela peut amener dans l'immédiat du pouvoir d'achat supplémentaire, il faut bien cerner tous les enjeux de la mise en place des nouveaux mécanismes tels qu'envisagés par le gouvernement à travers cette ordonnance.

D'une manière générale, le fait d'étendre les complémentaires accroît la possibilité de désengagement de la sécurité sociale, en basculant certaines prises en charge sur les mutuelles et autres opérateurs, qui se répercutent par la suite sur le montant des cotisations de leurs adhérent-es. La FSU rappelle et défend le principe fondamental de la Sécurité sociale et affirme la nécessité de créer les conditions d'une assurance maladie obligatoire qui rembourse 100% des soins médicaux prescrits.

Par ailleurs, la FSU a dénoncé la loi de juin 2013 qui a généralisé les contrats collectifs obligatoires d'assurance complémentaire pour les salarié-es du privé. Mis en œuvre en 2016, on en voit aujourd'hui les effets en termes d'inégalités de couverture et d'exclusion (privé-es d'emplois, retraité-es), et de progression des assureurs à but lucratif sur le champ de la santé.

Au cours du conseil commun, la FSU a donc alerté en particulier sur deux enjeux majeurs qui ne nous semblent toujours pas clarifiés avec cette ordonnance :

Qu'en sera-t-il des solidarités inter générationnelles déjà fortement mises à mal ? Il est à craindre qu'une fois à la retraite, les cotisations augmentent de manière considérable puisque, dans le but de

décrocher les contrats collectifs, les mutuelles auront tout fait pour tirer les prix vers le bas et ne pas prendre en charge correctement les risques des retraité-es.. L'ordonnance couvre les contractuels, mais les modalités pratiques restent à définir : quelle durée d'exercice dans un service sera nécessaire pour adhérer à la complémentaire et pendant combien de temps les personnels contractuel seront-ils couverts, comment la portabilité des droits sera-t-elle effective ?

Qu'en sera-t-il du rôle des mutuelles à but non lucratif, de la politique de prévention, du développement des centres de santé, et de l'ensemble des actions sociales et solidaires portées par les militant-es mutualistes aujourd'hui? Déjà dans la période récente, les mutuelles ont dû s'engager, pour faire face à la concurrence des assurances privées et de banque-assurance, dans des processus de segmentation des risques, de différenciation des offres qui favorise les logiques consuméristes et celle des taux de cotisations selon le statut et l'âge qui va à l'encontre des valeurs mutualistes.

La protection sociale et la santé ne sont pas des marchandises. Les cotisations, qu'elles soient destinées à la sécurité sociale ou aux mutuelles constituent une part socialisée de la rémunération et sont la propriété collective, sociale, des travailleurs. Les employeurs, qu'ils soient publics ou privés, doivent contribuer à cette protection sociale mais n'ont pas à l'encadrer dans une sorte de paternalisme d'un autre âge.

Une centaine d'amendements avaient été déposés par les organisations syndicales. Cette profusion d'amendement révèle les enjeux de ce texte, les désaccords persistants et les difficultés d'un dialogue social mené dans la précipitation.

La ministre n'en a accepté qu'une infime partie reportant l'essentiel des points d'achoppement à des concertations et des négociations ultérieures, dont le contenu et le calendrier sont fixés dans une feuille de route. Un projet amendé de cette feuille de route est encore en cours de discussion.

Pour la FSU, il reste encore beaucoup trop d'incertitudes et de risques car les sujets les plus sensibles et les plus importants sont reportés à plus tard. Il en est ainsi des principes et mécanismes de solidarité entre bénéficiaires, notamment entre actifs et retraités, des objectifs de la négociation collective et des accords majoritaires, des risques que les employeurs publics imposent des contrats collectifs à leurs agents, au détriment des solidarités et du niveau de couverture. La ministre a affirmé que la protection sociale complémentaire bénéficierait d'un financement autonome, abondé sans ponctionner les autres budgets, mais il faudra attendre la loi de finance 2022 pour apprécier cet engagement.